Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260608-49_2026-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
29 mai 2026

Convocation affichée le :
29 mai 2026

Compte rendu affiché le :
8 juin 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : ROUAULT Yves (pouvoir à F. HERVIOU), DAY Estelle (pouvoir à N. DESPRES),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. EON Marie-Noëlle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée 158 A 14 (2026-49)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des échanges ont été effectués avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 158 A 14 jouxtant l'allée piétonne menant au cœur historique du Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue de ces différents échanges, les propriétaires ont accepté de vendre à la commune cette parcelle de 850 m² au prix d'un euro le m².

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune se porte acquéreur de cette parcelle au prix d'un euro le m², la commune prenant en charge l'ensemble des frais annexes à cette acquisition et notamment les frais d'acte de notaire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée 158 A 14 pour une surface de 850 m² au prix d'un euro le m².
- **Dit que** la commune prend à sa charge l'ensemble des frais annexes à cette acquisition et notamment les frais d'acte de notaire
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, au 1er adjoint, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 08/06/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 08/06/2026